

SUCCESSION SUITE DECES DEBITEUR BDF

Par GALERES, le 17/08/2019 à 15:23

Bonjour,

Je suis la maman d'un garçon de 18ans qui vient de perdre son père.

Ce dernier avait un plan de surendettement banque de France et bénéficiait d'un effacement partiel de ces dettes...il avait 3 créanciers au total avec effacement partiel des dettes pour chacun.

Nous n'avons pas à ce jour décidé de prendre ou non la succession, toutefois un des créanciers à contrario des deux autres nous stipule que l'effacement des dettes ne nous concerne pas et nous réclame non pas 3500 € (comme le restant du sur l'échéancier du père de mon fils) mais 35000 € (somme due avant le plan de surendettement 31 000 € + intérêt à 7.76%).

Ces démarches sont-elles légales ?

Merci par avance pour vos conseils.